



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/916523/TRMPH/000004

## Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers hauturiers en Méditerranée

### Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;  
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;  
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;  
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;  
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

<b>Nom du navire autorisé</b>	<b>TROIS FRERES II</b>	<b>OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN</b>	
<b>Immatriculation du navire autorisé</b>	<b>ST</b> Quartier	<b>916523</b> N° immatriculation	<b>N° ORGP : ATEU0FRA00443</b>
<b>Nom de l'armement</b>	<b>FREJAFOND RENAUD</b>		
<b>Caractéristiques techniques du navire</b>	<b>Longueur hors tout : 17.95 (en mètres)</b>	<b>Puissance : 280.0 (en kW)</b>	<b>Jauge : 48.0 (en UMS)</b>
<b>Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021</b>			
<b>Condition de l'autorisation</b>			
<b>Activité(s) réglementée(s)</b>		<b>Condition(s) spéciale(s)</b>	
Pêche hauturière à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout égale ou supérieure à 17.90 mètres	
<b>Date de délivrance : 04/02/2021</b>			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/935041/TRMPH/000003

## Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers hauturiers en Méditerranée

### Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;  
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;  
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;  
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;  
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

<b>Nom du navire autorisé</b>	<b>DEUX FRERES VI</b>	<b>OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN</b>	
<b>Immatriculation du navire autorisé</b>	<b>ST</b> Quartier	<b>935041</b> N° immatriculation	
<b>Nom de l'armement</b>	<b>THUNNUS THYNNUS IV</b>		
<b>Caractéristiques techniques du navire</b>	<b>Longueur hors tout : 17.95 (en mètres)</b>	<b>Puissance : 442.0 (en kW)</b>	<b>Jauge : 70.83 (en UMS)</b>
<b>Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021</b>			
<b>Condition de l'autorisation</b>			
<b>Activité(s) réglementée(s)</b>		<b>Condition(s) spéciale(s)</b>	
Pêche hauturière à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout égale ou supérieure à 17.90 mètres	
<b>Date de délivrance : 04/02/2021</b>			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/935042/TRMPH/000002

## Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers hauturiers en Méditerranée

### Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;  
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;  
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;  
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;  
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

<b>Nom du navire autorisé</b>	<b>DEUX FRERES VII</b>	<b>OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN</b>	
<b>Immatriculation du navire autorisé</b>	<b>ST</b> Quartier	<b>935042</b> N° immatriculation	
<b>Nom de l'armement</b>	<b>THUNNUS THYNNUS III</b>		
<b>Caractéristiques techniques du navire</b>	<b>Longueur hors tout : 17.95 (en mètres)</b>	<b>Puissance : 442.0 (en kW)</b>	<b>Jauge : 70.83 (en UMS)</b>
<b>Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021</b>			
<b>Condition de l'autorisation</b>			
<b>Activité(s) réglementée(s)</b>		<b>Condition(s) spéciale(s)</b>	
Pêche hauturière à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout égale ou supérieure à 17.90 mètres	
<b>Date de délivrance : 04/02/2021</b>			